

## COMMUNE D'ADE

Séance du 13 décembre 2022

<b>Membres en exercice :</b> 14	Date de la convocation : 08/12/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
<b>Présents : 12</b>	<b>Présents :</b> Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
<b>Votants : 13</b>	<b>Représentés :</b> Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO par Jean-Marc BOYA.
<b>Pour : 13</b>	<b>Excusés :</b> .
<b>Contre : 0</b>	<b>Absents :</b> Sofia GAZZOLA.
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Mathilde BOURDIEU.

### Objet : SDE65 - Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie - DE\_043\_2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

**Vu** le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

#### 1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

#### 2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

#### 3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

#### 4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le Maire,  
Jean-Marc BOYA.



Le secrétaire de séance,  
Mathilde BOURDIEU

